



LE MAIRE

Direction de la Sécurité

Service Prévention des Risques

Coordination de la sécurité civile

Affaire suivie par :

A. VINRECH Coordinateur SC et RCSC

Réf: JPB/AP/FC/AV/JUILLET 2018

Tél: 01 60 89 72 70

Fin d'élaboration le : 27/09/2008

Date de mise à jour : septembre 2019

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

DE CORBEIL-ESSONNES

Régie par le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII Titre II Chapitre IV de l'article L.724-1 à l'Article L 724-14,

Conformément au Code de l'Environnement articles R125-2 et suivants,

Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues,

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Présenté par Monsieur Jean-Pierre BECHTER
Maire de Corbeil-Essonnes

Editorial de Monsieur le Maire

« PREVENIR POUR MIEUX AGIR »

Chers amis,

La sécurité des habitants de Corbeil-Essonnes est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

*Jean-Pierre BECHTER
Maire de Corbeil-Essonnes*

Sommaire

	Pages
1-Préambule	6
2-Le Plan Communal de Sauvegarde	9
2.1-Définition	
2.2-Organisation communale	
2.3-Les documents de compétence communale	
2.4-Les documents départementaux	
3-L'Alerte	12
4-Le risque inondation	13
4.1-Définition	
4.2-Le risque à Corbeil-Essonnes	
4.3-Les mesures prises	
4.4-Les repères de crues	
4.5-La Vigilance	
4.6-Consignes de sécurité, les bons réflexes	
5-Le Risque Mouvement de Terrain	21
5.1- Définition	
5.2- Le risque dans le Département	
5.3- Les mesures prises dans le Département	
5.4- les mesures prises à Corbeil-Essonnes	
5.5 - Manifestation des désordres	
5.6- le Contrat d'Assurance	
5.7- L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers	
6-Le risque Climatique, Tempête et neige	24
6.1-Définition	
6.2-Le risque à Corbeil-Essonnes	
6.3-La Vigilance	
6.4 Le Plan National Canicule	
6.5 Le Plan Grand Froid	
6.6-Consignes de sécurité, les bons réflexes	
7-Le risque industriel	29
7.1-Définition	
7.2-Le risque à Corbeil-Essonnes	
7.3-Les mesures prises	
7.4-Consignes de sécurité, les bons réflexes	
8-Le risque transport de matières dangereuses	32
8.1-Définition	
8.2-Les mesures prises	
8.3-Consignes de sécurité, les bons réflexes	
9-Le Plan Vigipirate	36
9.1-Définition	
9.2-La Vigilance	
9.3-Consignes de sécurité, les bons réflexes	
10-Les risques liés aux bâtiments et constructions	38

11-Cas particuliers des établissements scolaires	38
11.1-Les Consignes de sécurité, l'information des parents	
12- Le Plan Familial de Mise en Sûreté	39
13-Préserver les intérêts vitaux de l'entreprise	41
14-L'information de l'acquéreur ou du locataire	41
15-La Réserve Communale de Sécurité Civile	43
16-Les exercices obligatoires	44
17-La campagne d'affichage des consignes de sécurité	45
17.1-Inventaire des lieux d'affichage	
18-Sources Documentaires	46

ABREVIATIONS UTILES

COD	Centre opérationnel Départemental (ex poste de commandement fixe ou ex centre opérationnel de défense départementale : CODD)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandement des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Plan d'Organisation des secours, départemental, zonal ou rural
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels prévisible
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
BDPC	Bureau de Défense et de Protection Civile

1-Préambule

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un *aléa*, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des *enjeux* humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux. Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ; Le risque épidémiologique (grippe par exemple) peut être classé dans ce type de risque (en l'absence d'actions humaines, involontaires ou malveillantes) ;

- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique (suite à actions humaines, involontaires ou malveillantes), rupture de barrage... ;

- les risques liés aux transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Depuis plusieurs années, la Ville de Corbeil-Essonnes s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques existants sur le territoire communal.

A qui s'adresse ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

- Les habitants permanents
- Les touristes
- Les nouveaux arrivants
- Les scolaires
- Les structures professionnelles et associatives

En éditant et diffusant aujourd'hui son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville de Corbeil-Essonnes souhaite informer ses habitants ainsi que ceux qui y travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document recense les risques auxquels la population de Corbeil-Essonnes est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par les autorités étatiques et la ville et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (conformément à la circulaire du 20 juin 2005) :

La crue majeure de la Seine du **28 janvier 1910**, la montée des eaux s'étant faite en une dizaine de jours, tandis que la décrue a demandé environ 35 jours (qui déterminent entre autre les repères de crues d'aujourd'hui)

La tempête des 26 et 27/12/**1999** qui a traversée la France, 88 morts en France et rafales de vent jusqu'à 173 km/h en Île-de-France

L'incendie de l'hôtel de ville en octobre **2001** nous a rappelé que nous n'étions pas à l'abri d'un sinistre d'un Bâtiment aussi représentatif voir symbolique que notre Mairie de Corbeil.

Le violent feu d'entrepôts de pneus avenue Jean Jaurès qui débuta le 8 janvier **2005** vers 2 heures et fût éteint le 10 janvier 2005 vers 17 heures 30.

Les émeutes qui ce sont produites du 27 octobre au 14 novembre 2005 (Etat d'urgence Décrété)

L'incendie d'une tour à usage d'habitation de 12 étages, aux Tarterêts en octobre 2007

En 2010, évacuation d'un hôtel (144 personnes),

L'incendie du Centre Technique Municipal le 22 juin de la même année,

L'évacuation d'une tour des Tarterêts dans la nuit du 10 septembre 2010 suite à une rupture de canalisation d'eau importante dans les étages supérieurs de l'immeuble, 80 personnes mises en sécurité,

Le 20 septembre et le 7 octobre 2010, l'évacuation de deux écoles suite à des odeurs de gaz,

Le 8 décembre 2010, mise en sécurité de 28 enfants handicapés et 6 adultes, bloqués dans la neige et le froid,

Le 21 mars **2011** incendie de la mairie annexe des Tarterêts,

Le 13 septembre 2011, rupture d'une canalisation d'eau majeure sous la rue de Paris, nécessitant la fermeture de cette dernière pendant une semaine,

Le 21 décembre 2011, incendie de la passerelle des Grands Moulins, quai Mauzaisse,

Les plans grands froids, la grippe aviaire, le plan canicule etc. renforce encore ce besoin d'offrir à notre ville les moyens de réagir en cohésion en cas de sinistre ou événement majeur.

Le 22 février **2012**, incendie au 8^{ème} étage d'un immeuble d'habitation R+10, le 14 juillet idem au 9^{ème} étage d'un autre immeuble dans le même quartier, le 22 mars incendie d'un camp de Roms 143 personnes dont 50 personnes prises en charge par la réserve de sécurité civile de Corbeil-Essonnes.

Le 18 avril 2012, évacuation d'un groupe d'immeuble suite à un incendie dans le parking en sous sol, le 5 juin incendie dans un immeuble d'habitation R+12 entraînant son évacuation, le 6 juin 2013, en gare de Moulin-Galant un train heure un véhicule arrêté sur la voie ferrée.

En 2013 :

Le 19 avril incendie de deux véhicules dans un parking en sous sol d'un immeuble d'habitation R+4, avenue du président Allende; 40 personnes dont une quinzaine d'enfants, sont hébergées temporairement dans une école.

Le 5 juin incendie d'un appartement du 7 étage d'un immeuble d'habitation R+12 aux Tarterêts, 2 adultes et 3 enfants sont pris en charge et relogés.

Le 6 juin un train heurte un véhicule engagé sur les rails, pas de victime mais le trafic ferroviaire est interrompus plusieurs heures, la SNCF prend en charge les voyageurs;

Le 1^{er} décembre incendie d'un camp de ROMS, pas de victime, les personnes sont prises en charges par la MDS.

En 2014 :

Le 27 mai évacuation de 10 camps de ROMS implantés sur le territoire communal sur décision judiciaire, une centaine de personnes prises en charges par la RCSC de Corbeil-Essonnes, la MDS et la Croix rouge.

Le 26 juin assistance à la police nationale dans le cadre de l'expulsion sur décision de justice de 53 individus d'un squat de la commune.

Le 5 octobre Incendies de l'école Jean Macé et de la médiathèque des Tarterêts.

Le 14 octobre, fuite de gaz à proximité de l'école Léon Cassé, pas de victime.

Le 20 octobre incendie de l'école Paradis (rive droite) pas de victime.

Le 30 octobre 2014 fuite de gaz (chlore) au stade nautique Gabriel Menut, 62 personnes incommodées, 10 transportées à l'hôpital, dont 9 légèrement intoxiqués et un dans un état préoccupant.

En 2015:

Le 7 janvier déclenchement du PCC suite au passage au niveau « Alerte attentat » du plan Vigipirate (Charlie Hebdo)

Le 20 mai accident de circulation à la gare routière E. ZOLA, bus contre VL 3 blessés léger et un gravement

Le 24 février suspicion de fuite de chlore au stade Nautique, évacuation du complexe, pas de victime

Le 11 avril Activation du PCC événementiel dans le cadre de « Comme à Venise »

Le 5 juillet feu de pavillon rue Saint Lazare, 2 personnes légèrement intoxiqués

Du 26 juin au 5 juillet assistance événementielle festival du Jazz de Corbeil-Essonnes,

Du 30 juin au 6 juillet déclenchement du PCC suite au passage au niveau « 3 orange canicule »

Le 7 juillet Fuite de gaz sur la VP place Henri Barbusse (Gare principale)

Le 25 septembre Fuite de gaz école élémentaire Pressoir Prompt

Le 16 octobre Fuite de gaz au Centre technique municipal

Le 14 novembre déclenchement du PCC suite aux attentats commis dans Paris et la région parisienne dans la nuit du 13 au 14/11, renforcement de la sécurité d'Hôtel de ville (manifestations diverses) et du centre administratif, suivi des arrêtés préfectoraux et rédaction des arrêtés municipaux relatifs à l'interdiction des manifestations sur la voie publique

Le 14 décembre Fuite de gaz dans le Lycée Robert Doisneau, évacuation total de l'établissement, mise en sécurité des personnes et périmètre de sécurité

En 2016:

Le 4 janvier grave accident de voie publique impliquant un bus, trois blessés dont un grave

Le 9 mars Exercice SEQUANA de niveau 3, mise en place PCC à l'Hôtel de ville

Le 2 avril activation du niveau 2 événementiel PCC dans le cadre de Corbeil en sport

Le 30 avril Activation du niveau 2 événementiel PCC dans le cadre de Arts de rues, rues en Seine

le 28 mai Assistance sapeurs-pompiers suite fortes précipitations, inondation tunnel sous-sol gare centrale

le 28 mai Risque d'effondrement d'un pavillon suite fortes précipitations

Du 31 mai au 13 juin Crue de l'Essonne et de la Seine, passage en Niveau 3 PCC activé,

Du 26 juin au 3 juillet Assistance événementielle festival du Jazz

Le 10 juillet Assistance événementielle final de la coupe d'Europe de foot Ball

Le 8 novembre Assistance des autorités dans le cadre de l'évacuation de 5 camps de ROMS

Le 18 novembre Incendie d'un pavillon squatté, 35 personnes dont 15 enfants sont évacués

Le 29 novembre Incendie avec risque d'explosion d'un silo à grain établissement SOUFFLET

En 2017:

Le 4 janvier incendie de plusieurs véhicules en sous-sol, évacuation de 39 personnes dont 7 enfants

Le 10 janvier Renfort sécurité civile dans le cadre de la cérémonie des vœux maire à la population

Le 8 mars Incendie dans un laboratoire type L2 du GENETHON, personnel évacué, 4 intervenants intoxiqués

Le 28 mars Assistance des autorités dans le cadre de l'évacuation d'un camp de ROMS

Du 21 avril au 8 mai La RCSC est placée en pré alerte par le Maire, élections présidentielles

Le 28 mars Fuite de gaz rue du Département, 32 personnes évacuées, périmètre de sécurité important

Le 28 mai Activation du niveau 2 événementiel PCC dans le cadre de Arts de rues, rues en Seine

Le 19 juin Activation du PCC passage au niveau 3 orange alerte canicule

Du 24 juin au 2 juillet Assistance événementielle festival du Jazz

Le 13 juillet Assistance événementielle feu d'artifice

En 2018:

Le 23 janvier Eboulement d'un talus SNCF sur la voie publique, évacuation de pavillons en partie haute (au-dessus Zola)

Du 24 janvier au 31 janvier Crue de la Seine consécutive à de très fortes précipitations.

Le 17 février renfort de la réserve communale de sécurité civile suite à un incendie dans un bâtiment d'habitation et hôtel, 40 personnes prises en charges.

Le 16 juin hommage à Serge DASSAULT un détachement de la RCSC de Corbeil-Essonnes lui rend les honneurs

Le 6 juillet Incendie et effondrement d'un immeuble d'habitation au 4 rue Emile Zola, 5 pompiers blessés dont 1 gravement

Du 30 juin au 8 juillet assistance événementielle Jazz festival 2018 Dispositif prévisionnel de secours

Le 13 juillet assistance événementielle feu d'artifice, 14 réservistes sur le dispositif dont l'ADPC91 avec un véhicule de premiers secours à personnes

Du 24 juillet au 28 juillet alerte canicule orange niveau 3, mise en place d'un Poste de commandement communal dédié

Du 3 août au 8 août alerte canicule orange niveau 3, mise en place d'un Poste de commandement communal dédié

Le 14 juillet effondrement d'un plancher dans une habitation rue Feray, hébergement d'urgence de 25 personnes dont 8 enfants

Le 14 juillet effondrement d'un plancher dans une habitation rue de la Commanderie, hébergement d'urgence de 9 personnes dont 7 enfants

Le 26 septembre incendie d'un immeuble d'habitation rue Léon Blum, immeuble évacué, 7 personnes intoxiquées prise en charge par le Samu, 2 gravement atteintes.

Le 4 octobre assistance à l'autorité préfectorale dans le cadre de l'évacuation et le démantèlement de 7 camps de Roms.

Le 18 décembre assistance aux sapeurs-pompiers suite à une pollution de la Seine

2-Le Plan Communal de Sauvegarde

2.1-Définition :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à :

- *L'information préventive*
- *la protection de la population*
- *Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,*
- *Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,*
- *Recense les moyens disponibles*
- *Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.*
- *Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile*
- *Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.*

Ce Plan vise aussi au développement de la culture du retour sur expérience, et de son approche pluridisciplinaire, en matière de gestion globale des risques propre à Corbeil-

Essonne, et à la préparation de la population et des secours dans son aspect opérationnel à l'échelon local dans le cadre d'une coordination départementale, voire nationale.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Références textuelles : Décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

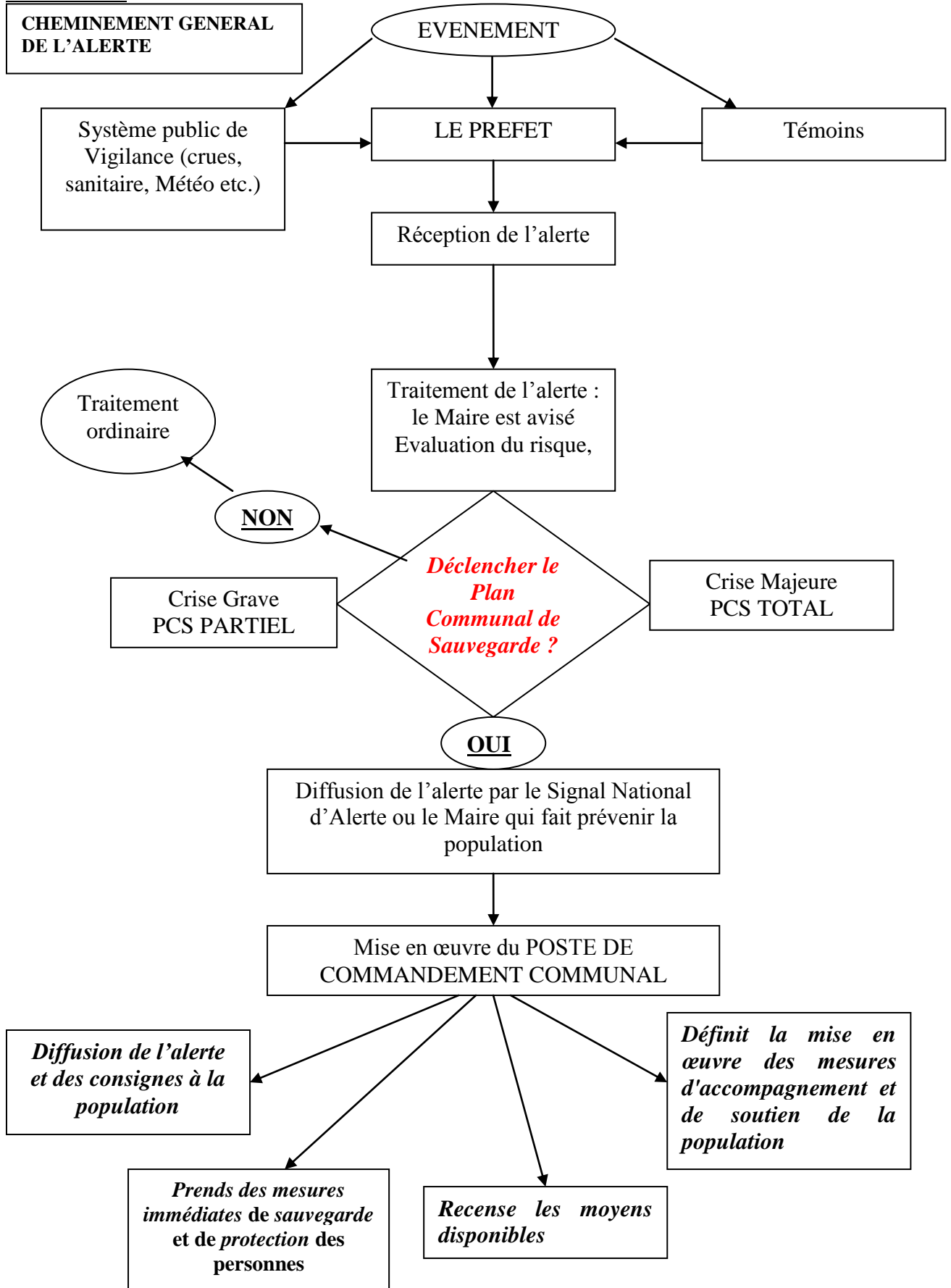
Délibération du Conseil municipal et Arrêté n°2009-896 du 9 juin 2009 instaurant le PCS de la ville de Corbeil-Essonnes;

Délibération du Conseil Municipal et Arrêté n° 2010-1383 du 9 septembre 2010 portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Corbeil-Essonnes;

Délibération du Conseil Municipal et Arrêté n° 2010-1382 du 9 septembre 2010 portant règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Corbeil-Essonnes; articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du CGCT; ainsi que la circulaire du 12 août 2005 relative aux *réserves communales de sécurité civile*. Mise en place d'un Comité de pilotage de la RCSC;

Le Code de la Sécurité Intérieure regroupe les principaux textes dans son Chapitre II titre I, dans son Titre III les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de sécurité, dans le livre VII les éléments fondateurs de la Sécurité Civile et dans son chapitre IV les RCSC.

2-L'Organisation communale :



2.3-Les documents de compétence communale :

- Le Plan de Secours Spécialisé (PSS) Inondation de la commune

- Le Document Communal Synthétique (DCS)
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le L'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT), extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan de Continuité d'Activité des Services Municipaux (PCA)
- Le Plan Communal de Communication (PCC)
- Le Registre Communal des Personnes Vulnérables (RCPV)
- Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) de chacun des établissements d'enseignement de Corbeil-Essonnes
- Les Plans De Mise en Sécurité (PDMS) des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants
- Le plan local canicule
- Le plan de circulation hivernal
- Le plan local de distribution d'iode

2.4-Les documents Départementaux :

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Essonne
- Le règlement d'annonce des crues de la Seine (2000)
- Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) dans sa partie intéressant la commune (2014)
- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dans sa partie intéressant la commune (2013)
- Le Plan National Pandémie Grippale, dans le cadre des missions dévolues à la commune
- Le Plan Grand froid, dans le cadre des missions dévolues à la commune
- Le Plan Canicule, dans le cadre des missions dévolues à la commune
- Le Plan National Vigipirate, dans le cadre des missions dévolues à la commune

L'ensemble de ces documents concourt à l'élaboration de la réponse de sécurité civile et à la sauvegarde des personnes et des biens de Corbeil-Essonnes.

3-L'alerte en cas d'événement majeur :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes :

En cas d'événement majeur d'origine naturelle ou technologique, la population est alertée par un signal précis : une sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois une minute.

Signal National Alerte : 3 coups de sirène pendant 1 minute espacé de 40 secondes

Signal de fin d'Alerte : La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

D'autres moyens peuvent être employés pour aviser la population directement (mégaphone, porte à porte, par téléphone).



4-Le risque d'inondation :

4.1-Définition :

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le régime des eaux comporte une saison hivernale, des mois de novembre à avril, pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes

4.2-Le risque à Corbeil-Essonnes :

A Corbeil-Essonnes, nous sommes concernés par la rivière Essonne et la Seine.
Voir en annexe Plan n°1-Le risque Inondation

Le risque d'inondation par débordement de la SEINE :

La Seine traverse le département sur une longueur de 26 km et traverse 16 communes (avec un impact sur 18 communes) ; le linéaire de la Seine à Corbeil-Essonnes représente 5680 mètres environ. L'analyse de ses crues permet de distinguer deux parties dans la zone submersible :

- Une zone de *grand écoulement*, marquée par des courants importants, pouvant atteindre 1 à 3m/s selon les endroits, selon la crue de référence de 1910
- Une *zone d'expansion*, plus large qui sert de réservoir ; les vitesses y sont plus faibles et les profondeurs variables.

Les temps de submersion, pour une crue centennale, peuvent être estimés à 12 jours dans la zone de grand écoulement et à 5 jours pour la zone d'expansion.

La crue ayant occasionné les hautes eaux connues a été celle de 1910 (crue centennale). La Seine a également connu des crues importantes en 1955 (crue cinquantaire) et 1982 (crue vingtennale).

CRUES	PERIODE DE RETOUR(*)	Amont de Corbeil-Essonnes (cotes NGF***)
1910	100 ans	37,54m
1955	50 ans	36,79m
1982	20 ans	36,45m
(**)	10 ans	35,80m

(*) Durées approximatives

(**) Valeurs moyennes sur les 50 dernières années

(***) Nivellement Général de la France (par rapport au niveau de la mer)

Depuis ces dernières dates, la région d'Île-de-France n'a vécu aucune crue d'ampleur comparable, car le bassin de la Seine n'a pas connu durant cette même période d'événements pluviométriques et hydrologiques très intenses.

Ce ne sont donc pas les travaux de protection des dernières décennies, *mais l'absence de phénomène climatique exceptionnel*, qui est à l'origine de l'absence d'inondations catastrophiques en Île-de-France depuis cinquante ans.

Le risque d'inondation par débordement de l'ESSONNE :

L'Essonne est principalement alimentée par une nappe souterraine située à l'Est du plateau calcaire de la Beauce, ce qui explique son régime régulier ; toutefois un épisode pluvieux prolongé entraîne une élévation de la nappe des calcaires et par la suite une augmentation du débit de l'Essonne (débit moyen : 6.3m/s, débit lors de la crue de 1983 :24m/s) pouvant conduire à une saturation des réservoirs naturels que sont les marais et les étangs bordant la rivière.

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière Essonne a été prescrit le 10 avril 2009 et approuvé en juin 2012. Un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce a été élaboré (depuis la confluence Œuf- Rimarde dans le Loiret jusqu'à la confluence avec la Seine). Ce risque à Corbeil-Essonnes est évalué comme FORT par les autorités.

Le risque d'inondation par ruissellement :

Des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et aboutir à la submersion d'une partie ou de la totalité de l'agglomération. Ces inondations sont appelées aussi crues éclair.

Ce risque à Corbeil-Essonnes est évalué comme MOYEN par les autorités.

L'hypothèse maximaliste d'une crue de type 1910 retenue représente un événement dépassant le niveau de la région, qui justifiera la mise en œuvre de moyens au plan national.

Cependant, même si le risque est réel, sa probabilité de réalisation est très faible.

4.3-Mesures Prises Par l'Etat et la Commune :

- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Seine a été élaboré et approuvé le 20 octobre 2003. Un PPRI de l'Essonne a été élaboré et approuvé en juin 2012.

Ces documents permettent de mettre en évidence une suite de scénarios progressifs quant aux conséquences de crues, et aide les parties prenantes à prendre les mesures utiles de prévention, de prévision et de limitation des impacts sur la communes et l'ensemble de ses infrastructures, publiques et privées.

- Réalisation, par la commune de Corbeil-Essonnes, sur initiative du Maire, d'un Plan Communal de Sauvegarde et création une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) intégré à la Direction de la sécurité.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements se dotent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté.

4.4-Les repères de crues :

Qu'est ce qu'un repère de crue ? Qu'est ce qu'une échelle limnimétriques :

Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des

inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois effacer. Ils se présentent sous différentes formes (trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique ou un macaron scellé, etc.) et on les trouve sur différents types de bâtiments (bâtiments publics ou privés, quais, piles de pont, etc.).

Les repères de crues sont à distinguer des **échelles limnimétriques** qui sont des règles ou tiges graduées en métal (éventuellement en bois ou en pierre), placées verticalement ou inclinées, et permettent la lecture directe de la hauteur d'eau à tout instant, par rapport au niveau de la mer (niveau zéro).

A quoi servent-ils ?

Il est essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissé des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

Une nouvelle obligation pour les maires :

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (article 42) a apporté un début de réponse au besoin d'entretenir la mémoire et la conscience du risque et d'éviter la disparition des repères de crue. Il s'agit aujourd'hui de l'article **L563-3 du Code de l'Environnement** qui impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

Tableau des emplacements des repères *utiles* de crues et des échelles limnimétriques de la Seine relevé du 18 juillet 2008 :

R= Repères E= Echelles limnimétriques

N°	TYPES	LIEUX	OBSERVATIONS
4	E+R	Vis-à-vis du 29 quai de l'Apport Paris	Echelle Métal émail + repère bleu Alerte n°1 33,68 m (NGF Nivellement Général de la France) + repère rouge Alerte n°2 35,70 m (NGF Nivellement Général de la France) Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)
9	R	Coté rive droite jonction rue de la Pêcheur et Quai Riquiez	Repère bleu Alerte n°1 34,80 m (NGF Nivellement Général de la France) + repère rouge Alerte n°2 36,30 m (NGF Nivellement Général de la France) Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

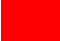
Dans les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Le résultat du calcul pour la crue centennale sur la Seine à Paris (échelle du Pont d'Austerlitz) est très proche de la crue de 1910, pour ces raisons, la crue de 1910 a été choisie comme crue de référence.


L'alerte rouge n°2 indiquée dans le tableau correspond à des niveaux de la Seine comparables à la crue de 1910 à l'endroit observé, vis-à-vis du n° 29, quai de l'Apport Paris et coté Rive droite jonction rue de la Pêcheur et Quai Riquiez, *par rapport au Nivellement Général de la France (NGF)*, les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).


4.5-La vigilance :

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale ou les pompiers (porte à porte, téléphone, mégaphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale ou les pompiers (téléphone, mégaphone...).

 **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

 **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

 **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



SUR LE WEB : voir le site de <http://www.meteofrance.com>

4.6-CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

PROTEGER SA FAMILLE, PRESERVER SON HABITATION ET RESPECTER LES CONSIGNES

SE PREPARER

- Vérifiez que vous êtes en règle au regard du risque (assurance)
- Prenez des photos de vos biens.
- Mettez à l'abri les documents importants.
- Sécurisez vos objets de valeurs et vos affaires personnelles.
- Surélevez tout ce que vous pouvez, avec *des parpaings* par exemple, prévus d'avance.
- Mettez à l'abri de l'inondation les produits sensibles.
- Préparez une zone de survie en cas d'inondation très rapide.
- Préparez un kit de survie en cas d'inondation.
- Un *plan familial de mise en sûreté* constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement en attendant les secours. *Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté* vous aidera.
- voir le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le site www.corbeil-essonne.com, rubrique ville pratique, onglet prévention des risques.
- Penser aux jeunes enfants. Leur alimentation doit être garantie et ils ont besoin de l'équipement nécessaire à leur confort. Il s'agit des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement d'un sac de couchage ou de couvertures.
- Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- Repérez les possibilités d'un relogement provisoire, soit dans une résidence secondaire, soit chez des amis ou parents situés en zone non inondable, soit auprès de votre mairie.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INONDATION

- 1. Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.**
- 2. Écoutez la radio France Inter sur 87.8 Mhz ou 92.3 Mhz ou France Info 105.5 Mhz.**
- 3. Suivez les consignes : Coupez l'électricité et le gaz.**
- 4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ne téléphonez pas, un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu**
- 5. N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.**
- 6. -Evacuer votre logement pour aller dans la famille ou des amis ou en dernier ressort vous réfugier dans les étages supérieurs, si besoin, les autorités vous renseigneront sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir**
- 7. -Déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie, sinon, poser la question aux autorités**
- 8. -Garez votre voiture dans un lieu hors de portée de la montée des eaux, et faites-le dès le début de l'alerte**
- 9. Après l'inondation : Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.**
- 10. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.**
- 11. Chauffez dès que possible.**

Ayez à votre disposition des dispositifs de protection temporaires, comme des sacs de sables, des batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à être l'emploi.

Rabats des sacs en dessous

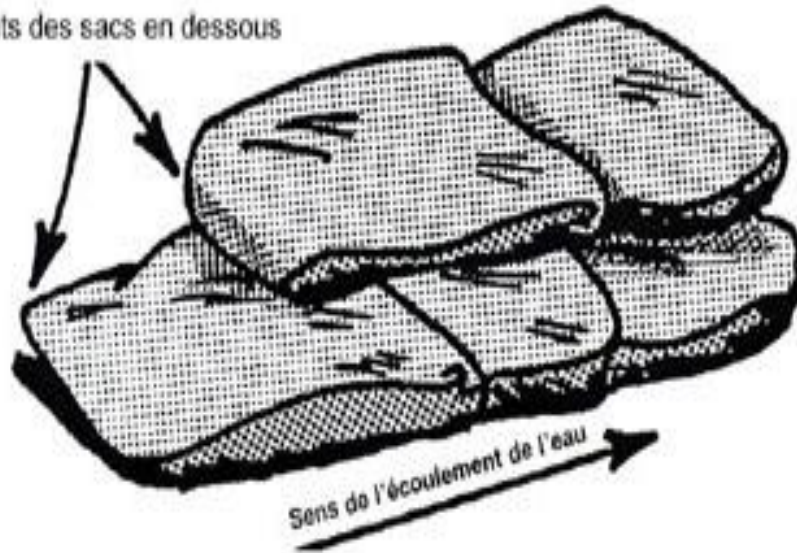
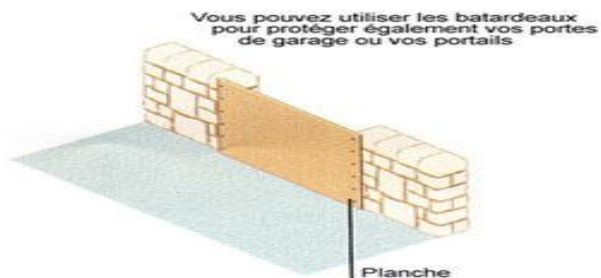
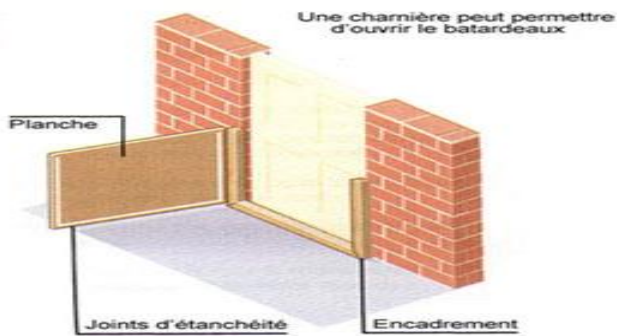
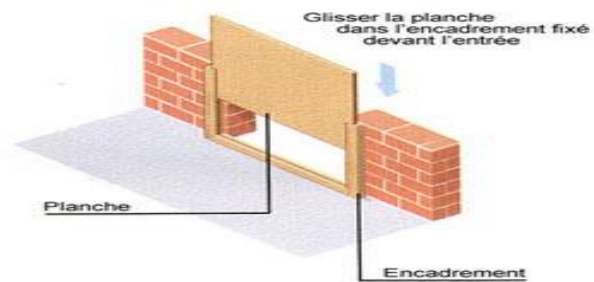


Figure 4.6 Légende : positionnement des sacs de sable :
le rabat est placé dans le sens de l'écoulement et sous le sac.
Les sacs sont positionnés en quinconce

Dispositifs de batardeaux



Après l'inondation, le risque de pollution des habitations au fioul

Durant l'inondation, des fuites de fioul domestique ont notamment pu se produire.

Quand les eaux se sont retirées, Il importe de pouvoir limiter au maximum les imprégnations de fioul dans les surfaces telles que les murs ou les sols.

À cette fin, une solution simple à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour une meilleure efficacité et avec des équipements de protection consiste, une fois les eaux retirées, à appliquer :

- Sur les petites surfaces touchées (les murs notamment) : un produit dégraissant ;
- Sur les grandes surfaces touchées (les sols notamment) : un produit absorbant (du type sciure de bois, etc.).

Il est possible de se procurer ces produits dans les magasins spécialisés de bricolage notamment.

Tous les déchets issus de ces opérations devront impérativement être mis dans des sacs du type sacs à gravats et conservés à votre domicile. Des dispositions particulières seront prises par les services en charge de la collecte des ordures ménagères. Les déchets ne doivent en aucun cas être déposés dans les poubelles, conteneurs ou points de collecte classiques.

Il s'agit là de mesures à prendre dans la plupart des cas. Pour les situations les plus complexes, il pourra être nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée.

Odeur de fioul :

- Ventiler largement le logement,
- L'odeur peut subsister de 3 à 6 mois,
- En cas de maux de tête, arrêter les travaux et ventiler largement.

En cas d'urgence vous pourrez joindre les Sapeurs pompiers (18)

Et pour répondre à vos questions le service prévention des risques de la commune (01 60 89 71 79)



5-Le risque mouvement de terrain

5.1 Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

Ces phénomènes se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

- Mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinements, tassements de terrain, retrait et gonflement des sols argileux,
- Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses, ...

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes.
- Les dégradations physiques, partielles ou totales des biens exposés.
- L'obstruction des voies de communication, d'où interruption d'activité, perte de production.
- Le gel des terres pour l'urbanisation ; c'est un dommage indirect fréquent dans les cas de mouvements de terrain.

Les mouvements de terrain de grande ampleur sont souvent à l'origine de phénomènes induits, souvent plus graves que le mouvement lui-même. Ces phénomènes induits sont en majorité des inondations et des ondes de submersion.

5.2 Le risque dans le département :

Le département de l'Essonne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement), puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

Dans le département de l'Essonne, il faut noter la présence de cavités souterraines.

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine dans le département est liée à l'activité humaine. En Essonne, le risque provient de marnières et d'anciennes carrières abandonnées. Ce risque se traduit par un risque d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles.

Parmi les risques de mouvements de terrain, on retrouve également le risque : glissement de terrain, éboulements.

5.3 Les mesures prises dans le département :

Dans ce cadre une réponse pourrait être apportée par l'élaboration de plans de prévention des risques naturels concernant spécifiquement le phénomène retrait-gonflement des argiles.

Cependant des mesures de protection physique sont prises comme les murs de soutènement, le drainage de l'eau, grillage (pour les chutes de pierres), injection de béton...

5.4 Les mesures prises à Corbeil-Essonnes :

Notre commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (retrait-gonflement) pour certains secteurs de quartiers et ciblée par le préfet. Le risque retrait et gonflement d'argile est reconnu, l'Aléa « mouvement de terrain par retrait et gonflement » est fort.

5.5 - Manifestation des désordres

Les désordres aux constructions pendant une sécheresse intense sont dus aux tassements différentiels du sol de fondation, pouvant atteindre plusieurs centimètres. Ils résultent des fortes différences de teneur en eau au droit des façades (zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé) et, le cas échéant, de la végétation proche.

L'hétérogénéité des mouvements entre deux points de la structure va conduire à une déformation pouvant entraîner des fissurations, voire des ruptures de la structure. La réponse du bâtiment sera fonction de ses **possibilités de déformation**.

5.6 - Le contrat d'assurance

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe. L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L. 125-1 du Code des assurances).

Pour que cette indemnisation s'applique, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les « dommages » aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux « pertes d'exploitation », si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Pour plus d'information, nous vous conseillons de prendre attache auprès de votre assureur, ou de vous rendre sur le site internet prim.net.

5.7- L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Dans les zones sismiques et celles soumises à un PPR, le décret du 15 février 2005 impose à tous les propriétaires et bailleurs d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers de l'existence de risques majeurs concernant ces biens. En cela, les propriétaires et bailleurs se fondent sur les documents officiels transmis par l'État : PPR et zonage sismique de la France.

Deux arrêtés préfectoraux ont été émis par le Préfet de l'Essonne concernant cette obligation : le PREF/DCSIPC/SIDPC N°45 en date du 18 mars 2010 pour le Département et le PREF/DCSIPC/SIDPC N° 0029 en date du 03/02/2006 concernant la commune de Corbeil-Essonnes.

Cette démarche vise à développer la culture du risque auprès de la population.

D'autre part, les vendeurs et bailleurs doivent informer les acquéreurs et locataires lorsqu'ils ont bénéficié d'un remboursement de sinistre au titre de la déclaration de catastrophe naturelle de leur commune.

Un Etat des risques Naturels et Technologiques peut être demandé à la Direction de l'urbanisme de la commune par tous acquéreurs et locataires de biens immobiliers (tel :01 60 89 71 79).



6-Le risque climatique, tempête et neige

6.1-Définition :

Le risque climatique est lié aux phénomènes météorologiques.

6.2-Le risque à Corbeil-Essonnes :

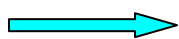
Comme on a pu le constater lors de la tempête de 1999, notre commune peut être exposé, comme l'a été une grande partie de la France cette année là, aux risques de fortes précipitations, d'orages, de vent violent et de tempête, de neige et de verglas, de grand froid ainsi qu'à une canicule.

6.3-La Vigilance :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

- Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.



SUR LE WEB : voir le site de <http://www.meteofrance.com>

6.4 Le Plan National Canicule :

QUOI ?

Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et celles particulièrement exposées à la chaleur.

Le gouvernement a mis en place ce dispositif afin de réagir de manière préventive et réactive face à un risque d'atteinte grave de la population dû à une canicule sévère.

QUI ?

Le Plan National Canicule comporte 4 échelons, National, régional, départemental et communal.

Service Interministériel de défense et de protection civile (BDPC 01.69.91.90.90/01.69.91.91.91 puis touche 3 Fax : 01.69.91.96.54)

Au niveau communal :

Le Maire ou l'élu d'astreinte (Directeur des Opérations de Secours), le Directeur Général des Services municipaux ou le Directeur de la sécurité (Responsable des Actions Communales) la direction des services techniques, le service de la Police Municipale, le service communication, le secrétariat du DGS et la Direction sécurité (secrétariat opérationnel), le Coordinateur de Sécurité civile et de la réserve communale de sécurité civile (RCSC). L'ensemble constituera le Poste de Commandement Communal.

COMMENT ?

Les autorités étatiques ont mis en place un Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) opérationnel du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Météo-France transmet quotidiennement le signal météorologique à l'Institut de Veille Sanitaire concernant l'ensemble des départements de la France métropolitaine via un site Internet dédié.

Lorsque le SACS permet d'identifier un risque de survenue de canicule, l'Institut de Veille Sanitaire, après concertation avec Météo-France, en informe aussitôt le ministère chargé de la santé, puis les préfets sont avisés.

Le Préfet avise le Maire au travers du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SID PC 01.69.91.90.90/01.69.91.91.91 Fax : 01.69.91.96.54).

La carte de vigilance météorologique affiche en **jaune, orange ou rouge** les zones concernées par la canicule dans un délai de vingt-quatre heures (cf. exemple ci-dessous). Des bulletins de suivi sont émis par Météo-France en cas de vigilance jaune, orange ou rouge.

Le Plan National canicule compte 4 niveaux d'alerte:

NIVEAUX COULEURS	DENOMINATION	CARACTERISTIQUES
1 vert	La Veille Saisonnaire	1 ^{er} juin au 31 août Vérification des dispositifs opérationnels. Veille quotidienne de l'activité sanitaire.
2 jaune	Avertissement Chaleur	Permet la mise en œuvre de mesures de préparation, une veille renforcée.
3 orange	ALERTE CANICULE	Risque de canicule prévue ou canicule en cours ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire.
4 rouge	MOBILISATION MAXIMALE	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effet collatéraux (pannes électriques ou délestages, sécheresse,...)

Niveau à périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.

Missions à l'échelon communal : Le maire communique, à sa demande, au préfet de département ou à Paris, au préfet de Police, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés pouvant accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

le niveau rouge : dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire).

Le Maire ou l'élu d'astreinte (Directeur des Opération de Secours) peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde partiel. Le D.O.S ce rapprochera du Service de crise de la préfecture (Centre Opérationnel Départemental)) afin de faire un état des lieux de la situation, d'étudier avec le Responsable des Actions Communales (R.A.C) les stratégies et les moyens de réponses adaptés à l'événement.

Missions à l'échelon communal :

La commune peut faire intervenir en renfort du **Pôle séniors** le CCAS et la Réserve communale de sécurité civile ou des associations et organismes (Croix-Rouge ou Protection civile par exemple) pour contacter les personnes âgées à l'aide du fichier ou registre des personnes âgées ou vulnérables directement à leur domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus ...

La mobilisation des communes

En cas de déclenchement du niveau rouge et au-delà :

Les préfets engageront les maires à mettre en œuvre ou à disposition tous les moyens dont ils peuvent disposer et les inviteront à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soient menées avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.

Les préfets autoriseront automatiquement les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité (préfecture : SID PC) les données relatives aux personnes inscrites sur le registre mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants.

Aux niveaux orange et rouge le Plan de Continuité d'Activité des Services Municipaux doit être prêt à être mis en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou l'Adjoint) et le Responsable des Actions Communales (le Directeur général des services ou son représentant) s'informeront sur :

- L'installation d'une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des personnes âgées, handicapés et les structures d'accueil des jeunes enfants, ainsi que les moyens de rafraîchissement nécessaires.
- La cohésion avec les services territoriaux en cas de déclenchement de Plans bleus (établissements sanitaires), Plans blancs ou Blancs élargis (hôpitaux).

6.5 Le Plan Grand Froid, le dispositif de Corbeil-Essonnes:

Les différents niveaux du plan grand froid ont été supprimés en 2008. En effet, les critères météorologiques ne sont plus déterminants pour déclencher la réquisition des moyens et des lieux de mises à l'abri.

Dans chaque département, seul le Préfet est décideur du niveau d'alerte.

Le « plan froid extrême » peut être activé par le Préfet lorsque la température est négative le jour et de -10°C la nuit.

La Croix Rouge Française, assurera aussi par le biais de l'accueil de jour situé 13 rue Jean Jacques Rousseau, les repas matin, midi et soir. Les personnes seront accueillies de 9h00 à 20h30.

Avant toutes démarches il faut joindre dès que possible le 115 (SAMU SOCIAL) qui attribue des places aux sans domiciles.

Si besoin, sur instruction du Maire, l'Elu d'astreinte (DOS) active le « Plan Grand Froid », la mise en œuvre et le suivi incombent à la Réserve communale de sécurité civile du Service prévention des risques au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la sécurisation à la Police municipale. Un gymnase est positionné chaque année en cas de nécessité.

Ce Plan local est réactualisé tous les ans, par le Service Prévention des risques de Corbeil-Essonnes.

6.6-CONSIGNES DE SÉCURITÉ, les bons réflexes en cas d'alerte climatique :

Pendant: Dès l'audition de ce signal, la population doit suivre les consignes suivantes :

Se mettre à l'abri dans un local

Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public :

Restez où vous êtes. Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez

- de gêner la circulation des véhicules de secours.

Si vous êtes dehors :

- Entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors, vous y êtes plus exposés aux dangers éventuels.

Si vous êtes en voiture :

- Garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

Confinez-vous :

Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.

- Fermez les portes et les fenêtres

- Arrêtez et bouchez les ventilations

- Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre)

Ecouter la radio :

- France Bleu (4 fréquences : FM 98.2/99.1/101.8/102.8) Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.



7-Le risque industriel :

7.1-Définition :

Le département de l'Essonne compte 707 établissements industriels de plus de 10 salariés. Les entreprises de plus de 1000 salariés qui nous concernent directement sont :

- La SNECMA/SAFRAN moteurs (environ 3600 salariés à Corbeil-Essonnes)
- La société ALTIS Semiconductor (environ 2000 salariés) à Corbeil-Essonnes

Il n'y a pas de société de type SEVESO à seuil haut dans notre commune ou même limitrophe.

7.2-Le risque à Corbeil-Essonnes : voir en annexe le Plan n°2-Le risque industriel

La société ALTIS (ex IBM):

L'entreprise est située à proximité de la RN7, de la RN191, de l'autoroute A6 et de la Seine, elle s'étend sur plusieurs hectares et compte une surface de planchers de 154 000 m².

La présence de voies de communication importantes et d'habitations à proximité, en font un des sites à risques du département.

La société ALTIS est spécialisée dans la fabrication de composants électroniques de très hautes technologies. Ce site regroupe également d'autres sociétés tel que la société TOPPAN.

Depuis 2004 un site de stockage sécurisé pour les produits chimiques, toxiques et inflammables a été installé sur place afin de regrouper, dans les meilleures conditions de sécurité, les différents produits utilisés.

Cette disposition a diminué significativement les transports routiers de matières dangereuses. Un stockage d'hydrogène est implanté au sud du site, géré par la société AIR LIQUIDE.

Les risques sont de types toxique et incendie. ALTIS est une installation de type SEVESO à seuil bas.

7.3a-Les mesures prises :

Cette société fait l'objet d'un Plan d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

L'ensemble du site est couvert en permanence par un centre de sécurité (3 personnes 24h/24). De nombreux moyens de détection et d'extinction automatique ont été mis en place.

On dénombre 43 hydrants de 100 mm (poteaux et bouches d'incendie) de diamètre sont répartis judicieusement, alimentés par 4 pompes et 3 réserves d'eau (2000m³).

L'entreprise s'est également équipée d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (V.S.A.B), de motopompes remorquables et de lances canons.

La Société HELIO CORBEIL :

Cette société est située dans le centre ville de Corbeil-Essonnes, à quelques pas de l'Essonne et de la Seine. Elle s'étend sur 3.5 ha et compte une surface au sol de 27 000 m².

Les Grands Moulins de Corbeil, la Sous Préfecture, la Gare SNCF ainsi que des écoles se trouvent à proximité du site.

L'Accès se fait par le centre ville et les quais de Seine via la Francilienne.

L'entreprise Hélio-Corbeil fabrique des revues et prospectus en grandes quantités. Elle utilise et stocke des quantités importantes de papiers, d'encre et de produits chimiques. Le transport des matières utilisées se fait par la route.

Les risques sont de types toxique, pollution, incendie et explosion.

7.3b-Les mesures prises :

Un Plan d'Opération Interne (P.O.I) a été mis en place et des simulations d'incendie sont réalisées régulièrement en collaboration avec les services d'incendie et de secours.

Le site est couvert par un service de sécurité et de nombreux détecteurs. Certaines zones sensibles ont été munies de sprinklers (extinction automatique à eau).

Afin de prévenir une pollution du milieu aquatique, le site est pourvu d'une capacité de rétention de 1 000 m³.

Cette société fait l'objet d'un plan d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La coopérative Agricole LE DUNOIS AGRALYS :

Cet établissement est installé en bordure de Seine, quai de l'Apport Paris intersection de la rue de la République.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (E.P.C.I) soumise à autorisation comprenant un silo de stockage de céréales d'une capacité totale de 64 100 m³ (environ 46 000 tonnes) répartie pour moitié dans un silo constitué de cellules en béton, et pour l'autre moitié dans 3 bâtiments à charpente métallique.

Le danger d'explosion présenté par les silos est dû à la poussière qu'ils génèrent et à la fermentation lors du stockage.

7.3c-Les mesures prises :

Compte tenu du risque lié au stockage de céréales dans le silo à proximité du centre ville, le site a été classé sensible par l'administration.

Ce site fait l'objet d'un plan d'intervention des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La législation impose désormais l'installation de dispositifs afin de prévenir tout risque d'explosion et d'incendie.

En Essonne, les visites des sites à risques, la réalisation de plan d'intervention ainsi que les exercices permettent de minimiser les dangers, et le cas échéant de mieux gérer l'intervention des secours.

Les grands entrepôts :

En ce qui concerne Corbeil-Essonnes, on ne compte à ce jour qu'un seul entrepôt de plus de 10 000 m² soumis à autorisation et construit avant 2005, la société N.D LOGISTICS (ex UTL) sis, avenue Emile Zola, dans la partie basse du quartier des Tarterêts, dans une zone d'activité, près d'un échangeur de la Nationale 104, en bordure de voies ferrées.

Le danger réside dans le stockage de matières, produits ou substances combustibles en grande quantité. Le risque d'y voir se déclarer un incendie est faible mais augmente avec le vieillissement des installations. Cependant, celui-ci sera difficile à maîtriser, compte tenu de la dimension de l'entrepôt, même si les constructeurs ont été incités à recouper les surfaces par des murs coupe-feu.

Le transporteur international hub UPS c'est également installé en 2018 sur notre territoire, 59/61 Rue Henri Auguste Desbruères à Corbeil-Essonnes avec un des plus centre/entrepôt d'Europe.

7.3d-Les mesures prises :

Les entrepôts stockent en général des matières de tout type et le turn-over de celles-ci y est fréquent. Il est difficile de connaître exactement la nature des produits qui s'y trouvent.

La sécurité dans ces établissements passe par une prévention du risque. La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), traite la prise en compte du risque d'incendie dès la demande d'autorisation d'implantation. Ainsi l'entrepôt qui nous concerne est muni d'un système d'extinction automatique à eau (Sprinklers) et de Robinets d'Incendie Armés (RIA) en plus des extincteurs.

Le bâtiment est sous surveillance permanente, humaine et technique (détecteurs).

Cet entrepôt fait l'objet d'un plan d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS), qui dispose de moyens suffisants pour intervenir sur ce type de sinistre.

7.4-CONSIGNES DE SECURITE, les bons réflexes en cas d'accident industriel :

En cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au confinement, ce qui signifie s'enfermer dans un local clos, en fermant soigneusement les fenêtres et en bouchant les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) ;

- suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des Services d'Incendie et de Secours qui seront données de vive voix par des ensembles mobiles d'alerte ;

- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics ;

- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent ;



8-Les risques liés aux transports de matières dangereuses (T.M.D):

8.1-Définition : voir en annexe le Plan n°3-Le risque Transport de Matières Dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives) par tous moyens énumérés ci-dessous, susceptible de provoquer un incendie, une explosion, un nuage toxique ou une irradiation.

Le transport aérien :

Le danger que représente le passage d'aéronefs au-dessus de Corbeil-Essonnes, reste faible.

En effet, ce risque est lié du fait de la proximité d'aéroport ou d'aérodrome, ce qui n'est pas le cas de notre commune, qui n'est pas situé en Zone d'Aérodrome (ZA) ni en Zone de Voisinage d'Aérodrome (ZVA), mais en Zone hors ZVA (non limitrophe).

8.2a-Les mesures prises :

Ce risque hors ZVA relève de la gestion quotidienne des interventions prévue par l'organisation des secours.

La couverture mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours est supérieure à celle proposée par les ratios nationaux. Cela s'explique par les zones fortement urbanisées sur l'ensemble du département.

Les transports ferroviaires :

La Gare principale de Corbeil-Essonnes est située place Henri Barbusse, à proximité du centre ville. Les risques sont liés au transit de matières dangereuses (particulièrement la ligne Malesherbes-Corbeil), aux manipulations de wagons (stationnement) et aux transports de voyageurs très importants aux heures de pointes (en particulier entre 07 heures et 09 heures).

Le risque de collision est faible mais il existe.

Les passages à niveau de Moulin Galant et Robinson constituent autant de risques potentiels de collision entre un train et un véhicule.

8.2b-Les mesures prises :

S'agissant des interventions des secours dans les gares ou à proximité d'un train, seules quelques unes de celles-ci sont très spécifiques et nécessitent la mise en œuvre de moyens particuliers. Les interventions rentrent généralement dans le cadre de la couverture des risques courants.

Les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont facilitées par la structure de commandement que possède la SNCF, qui permet, entre autres, la retransmission rapide de l'alerte et sa localisation exacte.

Le transport fluvial :

Premier fleuve navigable de France, la Seine relie la région Ile-de-France aux deux grands ports maritimes de Rouen et du Havre. Elle accueille des convois poussés, à deux ou quatre barges, mais aussi des péniches et des bateaux de plaisance.

Plus de 99 % des marchandises chargées ou déchargées dans les ports en Essonne sont des matériaux inertes (minerais, charbons, matériaux de construction) ou des produits agricoles et alimentaires.

Ce trafic peut générer différents types de sinistres :

- Collision entre deux bateaux ou avec obstacle, mais le risque est évalué comme limité, en 1992, une barge chargée de sable a heurté une pile du pont Patton de Corbeil-Essonnes et a coulé pendant les opérations de mise en sûreté ;
- Incident ou accident lors d'opérations de transbordement, ce risque est évalué comme limité, cependant, les manipulations augmentant sensiblement la probabilité d'accident, il doit tout de même être considéré comme un risque significatif ;
- Naufrage d'un bateau transportant des passagers ou des marchandises, ce risque ne présente pas de spécificité particulière. Le nombre de bateaux dédiés aux transports de passagers est très faible en Essonne et il n'existe pas de ligne régulière ;
- Le risque peut être aggravé par une pollution provoquée par la perte du carburant des réservoirs du bateau sinistré ou par les produits transportés.

8.2c-Les mesures prises :

La couverture de risque transport fluvial par le Service Départemental d'Incendie et de Secours est satisfaisante sur tout le département, des moyens nautiques et des plongeurs peuvent être engagés.

Les transports routiers :

Les informations actuellement disponibles permettent d'évaluer à 10 % du trafic poids-lourds, le pourcentage de Transports de Matières Dangereuses (TMD) circulant chaque jour en Essonne.

Les axes les plus importants à proximité ou qui traversent Corbeil-Essonnes sont l'A6, la Francilienne (N104) et la N7.

Notre ville est particulièrement exposée au risque des Transports de Matières Dangereuses.

Les risques : les produits transportés étant de même nature que les produits stockés dans les installations fixes, les scénarios d'accidents potentiels sont identiques. Ils font donc peser des risques importants sur les habitants et l'environnement des communes traversées :

- Explosion ;
- Toxicité ;
- Pollution ;

8.2d-Les mesures prises :

Indépendamment du Plan Rouge qui peut être déclenché en cas de nombreuses victimes, la couverture du risque par le Service Départemental d'Incendie et de Secours est satisfaisante sur tout le département.

Malgré tout, en cas d'accident routier mettant en cause des matières dangereuses, il pourrait être nécessaire d'alerter la population pour des mesures de confinement ou d'évacuation.

Le transport de gaz par canalisation :

Ces canalisations sont en générale, enterrées de 0.60 m à 1 m sauf pour certains franchissements de voies ferrées ou de voies d'eaux.

Corbeil-Essonnes est parcouru par deux canalisations hautes pression, une venant de Villabé vers St Germain lès Corbeil et l'autre venant du Coudray-Monceaux qui rejoint la première à St Germain lès Corbeil.

Les risques liés au transport de gaz par canalisation sont :

- La détérioration d'une conduite suite à des opérations de terrassement avec apparition à l'air libre d'une fuite enflammée ou non. Dans ce type d'accident, seules des conditions géographiques et météorologiques particulières ont pu provoquer des accidents majeurs, généralement seul un périmètre de sécurité est nécessaire ;
- Une fuite ou une rupture de canalisation avec formation d'une nappe gazeuse dans un milieu confiné (cave d'immeuble). Ce type d'accident est le plus fréquent ;
- Une fuite en plein air ne pose en général pas de problème particulier, même si son débit est important. A l'inverse, une accumulation de gaz présente un risque important d'explosion et d'incendie mettant en péril la vie des usagers et des intervenants ;

Les risques liés aux transports sont couverts par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

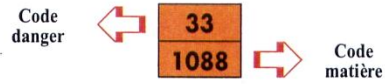
SIGNALISATION DE DANGER

■ PRINCIPE :

Les envois chargés et vides⁽¹⁾, réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

■ MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux - orange**, de chaque côté de l'envoi.



Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau - orange peut ne comporter que le code matière.

■ SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

● "Code danger" :

- Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1^{er} chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2^e ou 3^e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
- En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz	6 = Toxicité
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides	8 = Corrosivité
4 = Inflammabilité de solides	9 = Danger de réaction violente spontanée.
5 = Comburant (favorise l'incendie)	

- "Code matière" ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

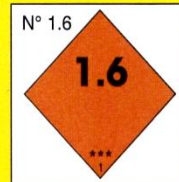
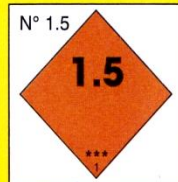
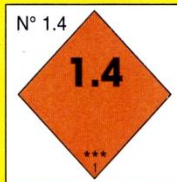
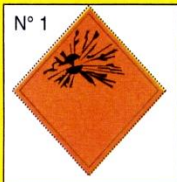
Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée).

Renvoi ⁽¹⁾ : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).

SIGNALISATION DES CITERNES (WAGONS OU CAMIONS)

ETIQUETTES

DE DANGER



EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...)

GAZ SOUS PRESSION

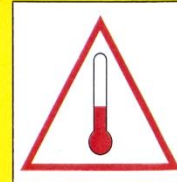
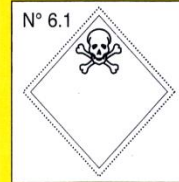
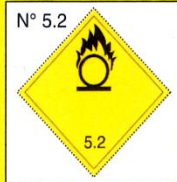


INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ)

INFLAMMABLE (SOLIDE)

SPONTANEMENT INFLAMMABLE

DEGAGE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

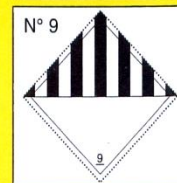


FAVORISE L'INCENDIE

TOXIQUE

INFECT

TRANSPORT à CHAUD



RADIOACTIF (MODELE WAGON)

RADIOACTIF (CONTAMINATION)

RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION)

CORROSIF (ACIDE...)

DANGER AUTRE

8.3-CONSIGNES DE SECURITE, les bons réflexes en cas d'accident liés aux transports de matières dangereuses :

En cas d'incendie sur un véhicule (ou le réservoir) : évacuer les environs de l'accident, se retirer de la zone dans une direction différente de celle des fumées dégagées ;

- se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner ;
- prévenir (ou faire prévenir) le plus rapidement possible les services d'incendie et de secours en composant le "18" (n° unique au plan national). S'il s'agit d'une canalisation, appeler le n° inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation ;
- en cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au confinement, ce qui signifie s'enfermer dans un local clos, en fermant soigneusement les fenêtres et en bouchant les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) ;

- suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des Services d'Incendie et de Secours qui seront données de vive voix par des ensembles mobiles d'alerte ;

- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics ;

- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent ;

9-Le Plan Vigipirate

Définition :

Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité français destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes. Depuis le 1^{er} décembre 2016, le plan Vigipirate utilise trois niveaux:

Dans ce nouveau plan, trois niveaux seront appliqués selon la situation :

- « vigilance » : posture permanente de sécurité et la mise en œuvre des 116 mesures toujours actives ;
- « sécurité renforcée-risque attentat » : pouvant être appliquée à l'ensemble du territoire national, adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée ; plusieurs mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles seraient alors activées, en complément des mesures permanentes de sécurité surtout concernant les aéroports, gares, sites culturels etc ;
- « urgence attentat » serait instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau ne serait activé que pendant la période de crise, pendant l'activation de la Cellule Intermittente de Crise (CIC). Il assure une mobilisation exceptionnelle des effectifs actives et de la réserve ; des mesures contraignantes pour les opérateurs et des restrictions de liberté dans l'espace public seraient prises ainsi qu'une diffusion d'information vers le grand public afin de réduire le temps nécessaire à l'interpellation de terroristes en fuite ou en péripète meurtrier.

Le logo du niveau « sécurité renforcée-risque attentat a vocation à être affichée à l'entrée des sites accueillant du public.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

GOVERNEMENT.fr



8.3-CONSIGNES DE SÉCURITÉ, les bons réflexes :

- Signaler immédiatement les objets et véhicules suspects aux services de police (Police Nationale en appelant le 17, La Police Municipale en appelant le 01.64.96.02.02) ;
- Évitez d'oublier un bagage ou un sac dans un commerce ou dans un accueil de service public ;
- Évitez de stationner votre véhicule devant un édifice public, une école, le long des barrières aménagées dans le cadre du plan Vigipirate.

10-Les risques liés aux bâtiments et constructions

Les risques liés à ces bâtiments correspondent essentiellement à des secours à personne et à de la lutte contre l'incendie, sont traités comme un risque courant par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, y compris les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les établissements hospitaliers.

11-Cas particuliers des établissements scolaires de Corbeil-Essonnes

Les enfants et les jeunes scolarisés à Corbeil-Essonnes pouvant se trouver au premier rang des victimes ou être exposés à un accident grave ou majeur, la municipalité, sur l'initiative du Maire de Corbeil-Essonnes, a inclus dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), l'ensemble des Plans Particuliers de Mise en Sureté des 32 écoles, 5 collèges et des 2 lycées de notre commune, ainsi que les Plans De Mise en Sureté (PDMS) des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). **Le risque attentat/intrusion** a été inclus en 2017 dans ces documents et des exercices sont régulièrement menés dans les établissements.

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et les Plans De Mise en Sureté (PDMS)

Le PPMS est un document opérationnel de gestion de crise, propre à chaque établissement. En cas de catastrophe majeure, il doit permettre de mettre en sécurité les élèves et les personnels et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours. Il doit être facilement accessible aux enseignants intervenant dans les classes.

Ce document multirisque doit prendre en compte les situations spécifiques à chaque établissement. Il propose une préparation sur les plans technique, relationnel, humain et pratique.

Les parents doivent savoir que leurs enfants sont pris en charge par l'établissement et mis en sûreté.

10.1-CONSIGNES DE SÉCURITÉ l'information des parents

En cas d'alerte :

- **N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au-devant du danger !**
- **Écoutez la radio ;**
- **Respectez les consignes des autorités ;**
- **N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer ;**
- **Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement ;**
- **Ne téléphonez pas ;**
- **N'encombrez pas les réseaux, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser ;**
- **Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

12- Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) : Comment anticiper pour protéger les siens et ses biens ?

Le **temps d'alerte** qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. **Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.**

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles.

Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel.

Il est donc important d'apprendre à construire ou à bien renforcer son logement dans une optique de prévention.

Une conception préventive s'efforce de minimiser les dommages en adaptant l'usage, les techniques constructives et l'équipement des bâtiments aux risques.

Une inondation peut arriver très rapidement et violemment comme on le voit dans le sud de la France.

Outre les mesures de prévention et / ou de mitigation (La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines) qui peuvent être mises en place, un **plan familial de mise en sûreté** constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours.

Un tel plan se prépare à l'avance. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

Les étapes recommandées pour réaliser ce **Plan Familial de Mise en Sûreté** sont les suivantes :

Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprenez à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

Liste des numéros utiles :

Etablissez la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de votre mairie, des services de l'Etat, de votre compagnie d'assurance, et de ceux qui pourraient figurer dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs établi par la mairie (DICRIM).

Kit « inondation »

Composez votre kit « inondation » et assurez-vous que chacun sait où le trouver. Afin de ne pas ralentir l'éventuelle évacuation, surtout en cas d'inondation brutale, il doit tenir dans un sac. Il doit comprendre :

- Une radio et ses piles de rechange ;
- Une lampe de poche ;
- De l'eau potable ;

- Les médicaments urgents : vous suivez peut-être un traitement médical, de même que vos proches. Pensez que vous aurez besoin de ces médicaments et que la pharmacie peut être, elle aussi, touchée par l'inondation ;
- Les papiers importants : faites des copies des documents importants (papier d'identité, documents relatifs à l'assurance, factures, ...). Pensez à les placer dans un lieu sûr, à l'abri des inondations ;
- Si vous avez de jeunes enfants pensez à leur alimentation et à l'équipement nécessaire à leur confort ;
- Des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes) ;
- Éventuellement un sac de couchage ou des couvertures ;

Produits chimiques, d'entretien, médicaments :

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche, si possible au-dessus des plus hautes eaux.

Objets de valeurs et affaires personnelles :

Prenez l'habitude de les stocker dans un endroit à l'abri de l'inondation, dans les étages supérieurs par exemple. Faites la liste de ceux que vous souhaiteriez emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans votre logement.

Protections temporaires :

Ayez à votre disposition des dispositifs de protection temporaires, comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi.

Essayez de les installer à froid, en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.

Gaz et électricité :

Apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

Voiture :

Repérez un lieu où la déplacer, et un itinéraire pour ce faire. Faites-le dès le début de l'alerte.

Mise à l'abri ou évacuation :

Déterminez selon le type d'inondation, si vous avez intérêt à évacuer votre logement ou à vous réfugier dans les étages supérieurs.

Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage, pour le cas où vous auriez la consigne de rester dans les étages supérieurs de votre logement.

Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

N'attendez surtout pas l'inondation pour vérifier si votre Plan Familial de Mise en Sécurité fonctionne. Essayez-le dès maintenant !

N'oubliez pas d'informer vos proches de son existence et de son contenu.

13-Préserver les intérêts vitaux de votre entreprise

Rappel réglementaire : le décret du 5 novembre 2001, applicable depuis le 7 novembre 2002, oblige toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, à **l'évaluation a priori des risques dans chaque unité de travail de l'établissement**. La circulaire d'application du 18 avril 2002 précise que les résultats de cette évaluation doivent être inscrits dans **un Document unique** afin de répondre aux exigences « de cohérence, de commodité et de traçabilité ». Les risques naturels font partie des risques à analyser.

Risque d'inondation : avez-vous tout prévu pour préserver les intérêts vitaux de votre entreprise ?

Episode neigeux, pluies abondantes sur sol gelé : tel est le scénario à l'origine de la crue de la Seine en 1910.

Les PME franciliennes ne peuvent ignorer leur vulnérabilité aux risques d'inondation de la Seine. Ce risque est réel et pourrait occasionner de nombreux dégâts pour les entreprises mal préparées qui mettront du temps à relancer leur activité.

Mettre en place un dispositif de prévention des risques est vital pour la pérennité de l'entreprise. Le Document unique d'évaluation des risques que doivent réaliser les entreprises constitue un outil d'évaluation et d'aide à la mise en place d'une démarche préventive efficace.

La survenue d'une crue dans une entreprise peut avoir des conséquences humaines et économiques très préjudiciables : arrêt de l'activité, dégradation ou destructions de matériels ou de locaux, faillite...ces événements sont d'autant plus pénalisants que les contrats d'assurance souscrits ne couvrent pas ces pertes d'exploitation en particulier lorsque l'état de catastrophe naturelle n'est pas déclaré. Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, 2 cours Monseigneur Romero, BP135 91004 Evry Cedex, tel : 01 60 79 91 83, Télécopie : 01 60 79 90 12.

14-L'information de l'acquéreur ou du locataire : obligations du vendeur ou du bailleur

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

1. un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le Préfet du département,
2. Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Qu'est-ce que c'est ?

Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra annexer au contrat de vente ou de location :

1. d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet.
2. d'autre part, l'information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Qu'elles sont les personnes concernées ?

Ce sont tous les vendeurs ou bailleurs propriétaires du bien concerné, personnes physiques ou morales de droit privé ou moral.

Quels sont les biens concernés ?

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

Quels sont les types d'actes et de contrats concernés ?

Il s'agit :

- Des promesses unilatérales de vente ou d'achat,
- Des contrats de ventes ;
- Des contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;
- Des locations saisonnières ou de vacances ;
- Des locations meublées ;
- Des contrats de vente en futur état d'achèvement (VEFA),

Quels sont les types d'actes et de contrats NON concernés ?

Il s'agit :

- Des contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
- Des contrats de location non écrits (baux oraux) ;
- Des contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs et a fortiori offrant des services à leurs résidents ;
- Les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
- Les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation.

Comment remplir l'état des risques ?

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou à la DDE, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

En se référant à ses documents, il doit établir cet état des risques sur la base du modèle arrêté par le Ministre chargé de la prévention des risques majeurs.

Le modèle est téléchargeable à partir de prim.net :

Modèle d'imprimé format PDF (89 Ko) et modèle d'imprimé format Word (270 Ko)
A ce dernier doit être annexé les extraits de documents notamment graphiques disponibles en mairie (dans le dossier consultable relatif à l'information acquéreur locataire) permettant de localiser l'immeuble, objet de la vente ou de la location, dans les différentes zones de risques identifiées.

Combien ça coûte ?

Le dossier est librement consultable en mairie. L'état des risques peut donc être établi gratuitement par le vendeur ou le bailleur.

Quel délai de validité pour l'état des risques ?

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

15-La Réserve Communale de Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

La Réserve Communale de Sécurité Civile à Corbeil-Essonnes a été créée par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2010, puis le Maire a institué son organisation par un Arrêté municipal du 09 septembre 2010 et déterminé son règlement intérieur par Arrêté municipal du 09 septembre 2010.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraides.

En situation normale, les Conseils de quartiers sont au cœur de la dynamique de cette Réserve Communale de Sécurité Civile, et des actions d'information et de formation seront organisées et assurées dans chaque quartier.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Un arrêté municipal en précise les missions et l'organisation dans le cadre d'un règlement intérieur.

La commune recrute, encadre et forme ces bénévoles et un Comité de pilotage présidé par le Maire en valide les orientations, les actions et le budget.

La loi prévoit la signature d'un « acte d'engagement » entre le réserviste et l'autorité communale (art. L. 1424-8-3-II).

Bénévole pour les réservistes externes, ils sont collaborateurs occasionnels de service public et à ce titre bénéficie d'un équipement de type « Sécurité civile », de matériel de protection individuelle, de la même assurance que les fonctionnaires de la commune, ainsi que d'une formation solide, initiale et continue.

Toute personne majeur peu demander son intégration à la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Corbeil-Essonnes. Le Coordinateur de sécurité civile et de la RCSC se tient à votre disposition au 01 60 89 71 79, Direction de la Sécurité, Service prévention des risques.

Cette réserve offre à notre commune une meilleure réponse de sécurité civile en cas de sinistre important ou majeur, et avant tout la possibilité de renforcer les liens entre sont administration et ses administrés, favorisant ainsi les solidarités locales.

Organisation opérationnelle de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Corbeil-Essonnes :

Sous la responsabilité du Coordinateur de sécurité civile et de la RCSC, elle est placée sous la Direction du DOS (le Maire) et du RAC (le directeur général des services municipaux ou Directeur de la sécurité) ;

Le Coordinateur dirige l'ensemble de la Réserve avec deux adjoints. Les réservistes internes (le personnel communal désigné ayant souscrit un acte d'engagement de réserviste) encadrent chacun d'entre eux une équipe de plusieurs réservistes externes (bénévoles).

16-Les exercices obligatoires

En référence au Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son Article. 3. f) « Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs » ;

Des exercices seront programmés en collaboration avec les services concernés, sapeurs pompiers, préfecture etc. afin d'optimiser les actions face à un événement grave ou majeur, la population pourra y être associé, suivant le type d'exercice.

17-La campagne d'affichage des consignes de sécurité

Le Maire doit réaliser un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définir le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le Maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du Code de l'Environnement. Il s'agit :

- Des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...);
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

16.1-Inventaire des principaux lieux d'affichage (+ de 50 personnes, personnel compris) :

- L'Hôtel de Ville et le centre administratif Darblay, avenue Darblay ;
- Le centre technique Municipal ;
- Le Centre Principal de Secours, le Commissariat de police nationale, le Poste de police municipale ;
- L'ensemble des gymnases de Corbeil-Essonnes ;
- Le Stade nautique Gabriel Menu ;
- L'ensemble des établissements scolaires de tous niveaux (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) ;
- La maison de retraite (EHPAD) Galignani, sis boulevard Henri Dunant ;
- Le Centre hospitalier Sud Francilien ;
- Les sites industriels Hélio-Corbeil, SNECMA/SAFRAN et ALTIS ;
- Les établissements religieux (St Spire, St Etienne, le Temple Allées Aristide Briand, le Centre Culturel Islamique des Tarterêts avenue du Général de Gaulle, le Centre évangéliste place Henri Barbusse) ;
- Le Théâtre de Corbeil-Essonnes ;
- La Gare Principale place Henri Barbusse ;
- Tous les Espaces-Ville (6) ;
- Le Pole Seniors Charlotte Ansart, Allées Aristide Briand ;
- Le Cinéma ARCEL ;
- La Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger sis allées Aristide Briand ;
- La Médiathèque Chantemerle ;
- L'ensemble des groupes d'immeubles à usage d'habitation de plus de 15 logements, via les bailleurs ;
- Le centre commercial INTERMARCHE sis rue Georges Michel ;

Pour en savoir plus :

Standard Mairie : 01.60.89.71.79

Police municipale 01.64.96.02.02

Site Internet de la commune : www.corbeil-essonnes.com; taper « ville pratique » puis « prévention des risques »,

18-Sources Documentaires

- Le site internet de la ville de Corbeil-Essonnes, Prim-net .fr, le site internet de l'Ineris (ICPE), le site internet de l'association Française de l'Assurance (anticiper et minimiser l'impact d'une inondation sur votre entreprise).
- Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS de l'Essonne
- Le Document Départemental sur les Risques Majeurs du département de l'Essonne

**Le Service prévention des risques de Corbeil-Essonnes
est à votre disposition: 01 60 89 71 79**

